

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 762-014

Décision : 12861
Date : 15 avril 2025
Présidente : Carole Fortin
Régisseurs : Simon Trépanier
Annie Lafrance

OBJET : Avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur une demande de modification du permis d'exploitation d'usine laitière

BREBIS DE BROMONT INC.

Partie demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit, à la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministre), lui donner un avis sur les demandes de délivrance de permis d'exploitation d'usine laitière ou de transport de lait ou de crème de la ferme d'un producteur à une usine laitière;

[2] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la Loi prévoit que l'avis au Ministre porte sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activités visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs;

[3] **ATTENDU QUE** le Ministre requiert de la Régie un avis sur la demande de « Brebis de Bromont inc. », que soit modifié son permis d'exploitation d'usine laitière pour l'autoriser à fabriquer, à partir du lait de brebis provenant de son propre troupeau et des troupeaux d'autres producteurs, du fromage à pâte ferme affiné et affiné en surface dosant 35 % de matière grasse et 38 % d'humidité, en plus des produits déjà mentionnés au permis. Les produits seront fabriqués dans l'usine située au 1071, boulevard de Bromont à Bromont;

[4] **ATTENDU QUE** les intervenants concernés de l'industrie ont été informés de cette demande et qu'ils n'ont formulé aucun commentaire ou objection;

[5] **ATTENDU QUE** ce projet ne soulève pas d'enjeu quant aux conditions de mise en marché et quant aux conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et qu'il bonifie l'offre de produits québécois aux consommateurs;

EN CONSÉQUENCE, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec rend un avis favorable au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation aux fins de modifier le permis d'exploitation d'usine laitière délivré en faveur de « Brebis de Bromont inc. », pour l'autoriser à fabriquer, à partir du lait de brebis provenant de son propre troupeau et des troupeaux d'autres producteurs, du fromage à pâte ferme affiné et affiné en surface dosant 35 % de matière grasse et 38 % d'humidité, en plus des produits déjà mentionnés au permis, dans l'usine située au 1071, boulevard de Bromont à Bromont.

(s) Carole Fortin

(s) Simon Trépanier

(s) Annie Lafrance